



Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 27 Septembre 2010 - 20 h 00

L'an deux mil dix, le vingt sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Daniel DENIS, Maire.

Présents : DENIS Daniel, ANGEE Jean, MAITRALLAIN Patrick, GOUBIN Francis, ALLO Louis, HIREL Henri, PULUHEN Jacques, LE NOUVEL Jérôme, LE BORGNE Daniel, EDY Yvon, BREHAULT Franck, LEMARCHAND Marie-Thérèse, FAUCILLON Emmanuel, TURBAN Véronique, PASCO Annie, ECOBICHON Isabelle, RABET Laurent, TERTRE Fernand, LUCIA Claudine, GUYONY Nathalie, DENEUX Jean

Absents Excusés : BLANCHET Madeleine (Procuration à HIREL Henri), LAUBE Lionel

Le Conseil Municipal a désigné Véronique TURBAN, secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22

M. Daniel DENIS, Maire de Plœuc-sur-Lié, ouvre la séance en proposant au vote le compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2010

✓ Création Budget Annexe – Salle de l'Etoile

M. Jean ANGEE, Adjoint aux Finances, indique que dans le cadre de la rénovation de la salle de l'étoile, il convient de créer un budget annexe au budget principal de la commune.

Ce budget percevra le produit des loyers ainsi que la récupération de la TVA sur les travaux, et permettra le versement des annuités d'emprunts. Un bilan annuel sera effectué tous les ans lors du vote des comptes administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la création d'un budget annexe au budget principal de la commune
- Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à la création de ce budget annexe

✓ Facturation Hors Contrat – Cuisine Centrale

M. Jean ANGEE, Adjoint aux Finances, répertorie la facturation hors contrat de la cuisine centrale pour le compte du 1^{er} semestre 2010 :

- MAS Le Petit Clos : 564,98 € HT

- EPMS Foyer de Vie du Coadou : 912,62 € HT
- CLSH CAP 4 : 1 108,27 € HT
- EHPAD Louis Morel : 1771,88 € HT
- Communauté de Communes CAP 4 : 56,25 € HT
- Mairie de Plœuc-sur-Lié : 1 613,71 € HT (repas des vœux + réception roumains)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la facturation hors contrat de la cuisine centrale pour le compte du 1^{er} semestre 2010**
- **Demande que ces sommes soient mises en recouvrement**

✓ **Admissions en non Valeur**

M. Jean ANGEE, Adjoint aux Finances, indique que suite à une procédure de liquidation judiciaire d'une entreprise ploeucoise, des admissions en non valeur doivent être votées par le conseil municipal

- Budget Principal : 4 547,92 €
- Budget de l'eau : 313,49 €
- Budget de l'assainissement : 57,68 €
- Budget de la cuisine centrale : 7,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise les admissions en non valeurs des créances mentionnées ci-dessous**

✓ **Vente – Ancien Matériel de la Cuisine Centrale**

M. Patrick MAITRALLAIN, Adjoint à l'Urbanisme et au Matériel, indique que suite à la vente communale organisée au mois de juin dernier, la charcuterie Flohic s'étaient portée acquéreur de l'ancien matériel de la cuisine centrale. Il est proposé de fixer les prix comme suit :

- Cellule Bergerand : 450 €
- Mixeur, Patateuse et Marmite : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les tarifs proposés pour le matériel mentionné ci-dessous**
- **Demande que ces sommes soient mises en recouvrement auprès de la charcuterie Flohic**

Environnement, Urbanisme, Patrimoine, et Parc Matériel Services

✓ **Voirie Définitive – Lotissement de la Côte 2^{ème} tranche**

M. Daniel DENIS, Maire, rappelle que l'ensemble des maisons de la 2^{ème} tranche du lotissement de la cote étant construit, il convient de réaliser la voirie définitive.

Une consultation a été organisée et c'est l'offre de l'entreprise SGREG de Ploufragan qui s'avère être la mieux disante pour un montant de 36 958,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

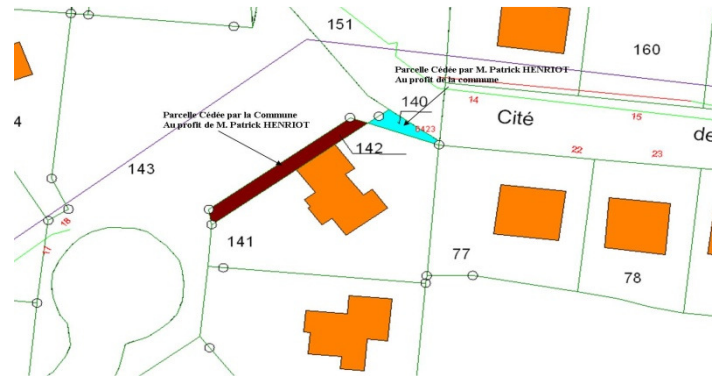
- **Valide le résultat de la consultation**
- **Désigne l'entreprise SCREG comme titulaire du marché**
- **Autorise le maire, ou M. Patrick MAITRALLAIN, adjoint à l'Urbanisme, à signer toute pièce nécessaire à la contractualisation avec l'entreprise SCREG**

✓ Echange de Terrain Commune / Patrick HENRIOT – Lotissement de la Côte

M. Daniel DENIS, Maire, indique que dans le cadre de l'aménagement de la voirie de la 2^{ème} tranche du lotissement de la Cote, il avait été évoqué, lors du dernier mandat d'un échange de terrain entre la commune et M. Patrick HENRIOT.

Il s'agit de la cession de la parcelle YE 142 par la commune au profit de M. Patrick HENRIOT ainsi que la cession de la parcelle YE 140 par M. Patrick HENRIOT au profit de la commune.

Les frais d'acte seront partagés, à parts égales, entre la commune et M. Patrick HENRIOT



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'échange entre la commune et M. Patrick HENRIOT
- Autorise le maire, ou M. Patrick MAITRALLAIN, adjoint aux Travaux, à signer toute pièce nécessaire à cet échange

✓ Régularisation Foncière – Le Guebriend (Commune/LE COQ/COUZIC)

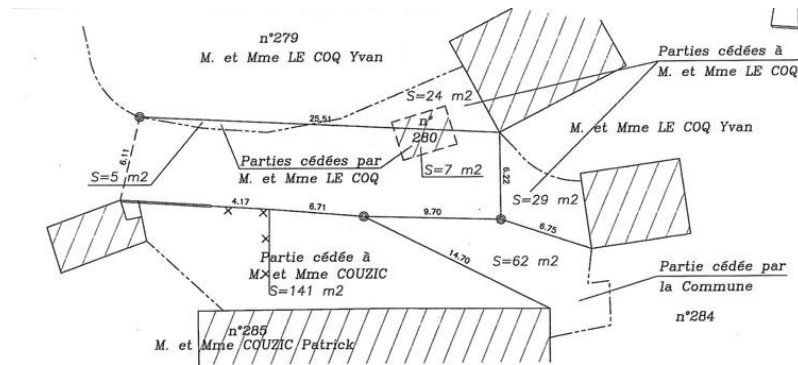
M. Daniel DENIS, Maire, indique qu'en 2007, le conseil municipal avait répondu favorablement à la demande de M. Yvan LE COQ qui souhaitait acquérir une portion de voie communale au lieu dit le Guébriend en échange de la cession, au profit de la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée D 279 lui appartenant.

Suite au passage du géomètre, une réorganisation totale du domaine public du village a été effectuée. Cette réorganisation implique également la cession d'une portion de la voie communale au profit de M. et Mme COUZIC.

Cette affaire étant antérieure à 2008, la cession des terrains aux deux parties se fera pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise les échanges entre la commune, M. et Mme LE COQ Yvan, et M. et Mme COUZIC selon le plan établi en annexe
- Autorise le maire, ou M. Patrick MAITRALLAIN, adjoint aux Travaux, à signer toute pièce nécessaire à ces échanges



Travaux

✓ **Restructuration et extension de l'école élémentaire – Avenant lot Chauffage**

M. Francis GOUBIN, Adjoint aux Travaux, indique qu'afin d'assurer l'accessibilité de la partie restructurée de l'école élémentaire avec l'extension, le changement de système de chauffage est nécessaire. En effet, l'extension du réseau de chauffage au sol de trois classes demandait une surélévation trop importante.

Il convient donc d'installer des appareils de chauffage aux murs, avec un réseau indépendant raccordé à la pompe à chaleur. Le surcout de cette installation des de 23 101,89 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide l'avenant au lot chauffage / Ventilation du programme de restructuration et d'extension de l'école élémentaire, pour un montant de 23 101,89 € HT**
- **Autorise le maire, ou M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, à signer l'avenant**

✓ **Restructuration du Centre d'Incendie et de Secours – Renonciation pénalités retard**

M. Francis GOUBIN, Adjoint aux Travaux, indique que Le planning de réalisation des travaux de restructuration du Centre d'Incendie et de Secours indiquait une fin de travaux pour la dernière semaine du mois de juillet.

La plupart des entreprises ayant réalisé leurs finitions les deux premières semaines du mois de septembre, il convient réglementairement d'appliquer des pénalités de retard.

Il est proposé de renoncer aux pénalités de retard, considérant que les travaux réalisés au mois de septembre ne sont que des finitions, l'essentiel ayant été réalisé avant la date butoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte la renonciation aux pénalités de retard sur le programme de restructuration du Centre d'Incendie et de Secours**

✓ **Terrassement – VRD Lotissement de Hervelin – erreur dans la formule de révision**

M. Daniel DENIS, Maire, rappelle que la voirie définitive du lotissement de Hervelin a été réalisée. Le marché ayant été conclu en 2007, il convient d'appliquer la formule de révision des prix. Une erreur s'est glissée dans la formule de révision. De ce fait la révision ne peut être que négative pour l'entreprise.

L'incidence étant importante pour l'entreprise PAILLARDON, titulaire du marché, une rencontre a été organisée afin de parvenir à un accord.

Ainsi, la société PAILLARDON renonce à la correction de la formule de révision (donc renonciation à une augmentation des prix, les indices étant à la hausse) et accepte la proposition de la commune de modifier le CCAP du marché en stipulant que les prix sont fermes et non réactualisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la modification de la formule de révision inclus dans le CCAP du lot terrassement VRD du programme de réalisation du lotissement de Havelin**
- **Indique que les prix seront fermes et non réactualisables**
- **Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la modification à apporter sur le CCAP**

✓ **Lagune de Caribet – Accord Transactionnel – Mise aux Normes**

M. Daniel DENIS, Maire, rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 5 juillet, il avait été évoqué les négociations en cours en vue d'un accord à l'amiable entre les trois parties (Commune, bureau d'études SAFEGE et l'entreprise chargée des travaux, HCE), afin de permettre la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées de Caribet.

Les travaux de mise aux normes ont été estimés à plus de 40 000 € HT. Les frais d'études et de réalisations seront à la charge du bureau d'études SAFEGE et de l'entreprise HCE. La commune apporte son soutien matériel, par la mise à disposition du tractopelle ainsi que d'engins de transport. Seul l'empierrement d'un chemin d'accès à la lagune sera réalisé par les services municipaux en régie. Le conseil municipal doit valider cet accord transactionnel.

Si cet accord est validé, ce document valant ordre de service, les travaux seraient réalisés avant la fin du mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du programme de remise aux normes de la lagune de Caribet**
- **Autorise le maire à signer l'accord transactionnel avec le bureau d'études SAFEGE et l'entreprise HCE**

✓ **Point sur les travaux en cours**

- 2^{ème} tranche de l'Ecole élémentaire
- Travaux de finition de la bibliothèque
- Réfection du Pont du Moulin Rolland
- Réfection de la cloison de la salle des fêtes

Affaires Diverses

✓ Point sur la rentrée scolaire

Effectifs :

- Ecole maternelle publique : 116 élèves (4 classes)
- Ecole Elémentaire Publique : 181 élèves (8 classes)
- Ecole Maternelle Sainte Anne : 31 élèves
- Ecole Elémentaire Sainte Anne : 58 élèves

M. Henri HIREL, adjoint aux Affaires Scolaires, déplore que les inscriptions des enfants âgés de 2 à 3 ans ne soient plus acceptées.

M. Daniel DENIS, Maire, rappelle qu'il serait nécessaire d'approfondir la réflexion sur la création d'une structure communale ou intercommunale d'accueil des enfants âgés de 2 à 3 ans, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale des Côtes d'Armor.

✓ Questions Diverses

Subvention Association « Rayon de Soleil » (Foyer du Coadou)

M. Daniel DENIS, Maire, rappelle que lors du vote des subventions au titre de l'exercice 2010, il avait été accordé une subvention à l'Association « Rayon de Soleil », association des familles des résidents de l'EPMS du COADOU. Par erreur, il avait été accordé une subvention d'une association extérieure à la commune (37 €). Or, après vérification, il s'avère que cette association a son siège social sur la commune de Plœuc-sur-Lié.

Proposition de leur accorder une subvention d'association ploeucoise (107 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte la majoration de la subvention accordée à l'association « Rayon de Soleil » au titre de l'exercice 2010.**

Transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation vers les communautés de communes

M. Daniel DENIS, Maire, présente succinctement le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation vers la communauté de communes Centre Armor Puissance 4, transfert devant compenser la perte de la Taxe Professionnelle. Il présente ses répercussions sur la taxe d'habitation appliquée aux ménages ayant des enfants à charge, ainsi que sur les finances communautaires.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EXPIRE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30